

MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2020-08-31

Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 10
Date de la convocation : 30 novembre 2020

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date d'affichage : 30 novembre 2020

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants

L'an deux mil vingt, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint Mathieu, Chiarelli Alexandra, Pantaloni Pierre-François, Silvani Mélissa, Versini Audrey.

Absents : Pisticcini François Thierry (procuration à Poggioli Jules), Duriez Danielle (procuration à Giocanti Jean-Luc), Giocanti Caroline (procuration à Poggioli Mathieu), Poggioli-Mariani Sébastien (procuration à Loigerot Maria).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Le Maire expose au conseil municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3-3-4° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Considérant la création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi permanent dans le cadre d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (maximum 3 ans) compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-3-4°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 64.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-décide et habilite le Maire à recruter un agent contractuel sur une durée de 12 mois, et ce en raison d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-3-4°.

-l'agent exercera les fonctions d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2021.

-précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17 heures 30 hebdomadaires, rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

-le tableau des effectifs sera complété en ce sens ;

-les dépenses résultant de cette création est prévue au budget, chapitre 64.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20201204-2020-08-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/12/2020

Affichage 09/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Ucciani, le 07 décembre 2020.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI

